

**MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS**  
**Séance du 26 novembre 18H30**

L'An deux mille vingt le 26 novembre à **18H30** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

**PRESENTS : Mmes LEGRAS-DELANNOY Sandrine, COPPE Emmanuelle, SEGUIN Laurence, LESEUTE Emilie, DESVOGES Sandrine, DUCATEL Céline MM SELLIER François, HERMAND Frédéric, GUERBIGNOT Jérémy, LEGRAND Gary , LAQUERRIERE François, QUAEGEBEUR Pierre, WYKURZ Marc Antoine**

**ABSENTS : MME LEVASSEUR Chantal (pouvoir SEGUIN Laurence)**

**Secrétaire de séance : Mme DELANNOY LEGRAS Sandrine**

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture compte rendu précédente réunion
- Présentation par Boralex : Renouvellement du parc éolien
- Réorganisation des Sociétés Publiques du Département de l'Oise : Fusion ADTO et SAO
- Délibération SMOTHD : délégué de la commune
- Délibération Mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail (ENT) du 1<sup>er</sup> degré
- Délibération SE 60 : adhésion CC des lisières de l'Oise, CC du Pays de Bray, CC de la Picardie

Verte

- Délibération Correspondant Défense
- Délibération Centre Social cantine périscolaire
- Projet école Intervention d'un gendarme en classe CM1 CM2
- Délibération jouets de Noël
- Travaux aménagements de trottoirs et travaux de sécurisation
- Commission Sécurité : demande de délibération choix de l'étude de sécurité routière
- Questions diverses

**Lecture compte rendu précédente réunion**

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la précédente réunion ? Non.  
Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

**Présentation par Boralex : Renouvellement du parc éolien**

La Société BORALEX est venu présenter le projet de démantèlement (Repowering ) du parc éolien existant

Les principaux objectifs de ce démantèlement :

Renouveler le parc éolien de 5 éoliennes

Signer un nouveau contrat d'achat d'électricité (20 ans)

Augmenter la production d'énergie du parc : passage de 11.50 à 18 MW minimum

Montant de l'investissement : 22 M€

Durée de vie du parc : 30 ans

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, la commune aura à se positionner lors d'un prochain conseil sur la réalisation ou non de ce démantèlement

**Délibération fusion ADTO / SAO**

**Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADT0 » et « SAO »**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Mr COMMELIN Hervé, ayant pour suppléant Mr SELLIER François pour les assemblées générales,  
Mr COMMELIN Hervé, ayant pour suppléant Mr SELLIER François pour les assemblées spéciales,  
Mr COMMELIN Hervé en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante ne souhaite pas poursuivre le contrat conclu précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion,

## **Délibération SMOTHD : délégué de la commune**

### **Election des délégués au SMOTHD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. GUERBIGNOT Jérémy titulaire 15 voix

DESIGNE :

Le délégué titulaire est : MR GUERBIGNOT Jérémy

A obtenu :

- M. COMMELIN Hervé suppléant 15 voix

DESIGNE :

Le délégué suppléant est : Mr COMMELIN Hervé

**Délibération Mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail (ENT) du 1<sup>er</sup> degré  
APPROBATION LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES  
D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1ER DEGRE PAR  
LE SMOTHD,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;  
Vu le Code de l'Éducation ;  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;  
Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;  
Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT),  
Vu la délibération de la commune de Saint Andre Farivillers, via son EPCI du 24 juin 2015, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;  
Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de Saint Andre Farivillers souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les** crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021.

**Délibération SE 60 : adhésion CC des lisières de l'Oise, CC du Pays de Bray, CC de la Picardie Verte Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

*à l'unanimité*

**APPROUVE** *l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.*

**Délibération Correspondant Défense**

**NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense

et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
  - l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
  - la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
  - Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste
- Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. COMMELIN Hervé, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de désigner Mr SELLIER François correspondant défense.

### **Délibération Centre Social cantine périscolaire**

#### **Changement barème CAF cantine périscolaire**

Mr le maire informe le conseil municipal que suite au rendez-vous organisé avec le centre social de Froissy, il est proposé de continuer le partenariat avec le centre social de Froissy qui assure la cantine et le périscolaire pour les enfants des écoles de Saint Andre Farivillers et Vendeuil Caply jusque-là fin d'année scolaire 2020/2021.

Cette compétence cantine périscolaire sera transférée au SIRS de Vendeuil caply à compter de la rentrée scolaire de 2021/2022.

La mise en place de ce nouveau contrat implique la décision d'un changement de barème CAF, à compter du 01/01/2021 il sera appliqué aux familles la barème 1 en lieu et place du barème 2.

Après en avoir informé le conseil municipal il a été décidé à l'unanimité :

- **D'appliquer le barème 1**
- **De transférer la compétence au SIRS à compter de la rentrée scolaire 2021/2022**

### **Projet école Intervention d'un gendarme en classe CM1 CM2**

#### **Don Les amis de la compagnie de gendarmerie de Beauvais**

Mr le maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association Les amis de la compagnie de gendarmerie de Beauvais qui souhaite intervenir dans l'école pour un projet de prévention. Il expose : Faisant suite à l'entretien téléphonique avec les Maires(ses) des communes de la circonscription de la COB BRETEUIL qui présentent une classe de CM1 - CM2 au sein de leur commune, je vous fait parvenir un récapitulatif du projet école initié par le Capitaine CONTE, Commandant Adjoint la Compagnie de Gendarmerie Départementale de BEAUVAIS 60.

En fin d'année scolaire dernière, sur la prescription du Capitaine CONTE, j'ai sondé les maîtres et maîtresses des classes de CM1 et de CM2 ainsi que les directeurs / directrices de ma circonscription pour savoir si un nouveau projet de prévention les intéresserait, projet qui s'ajoute aux interventions déjà effectives (permis piéton, permis internet, sécurité routière, etc..).

Tous m'ont répondu par la positive et sont en attente de sa mise en place en vue de l'incorporer dans leurs projets scolaires déjà existant.

Ce projet repose sur :

- Une intervention effectuée par ma personne dans les classes de CM 1 -CM 2 au cours de cette année scolaire, d'une durée d'une heure (plus si interventions des enfants)
- Présentation via un livret couleur à l'effigie de Théo (nouvelle mascotte de la Gendarmerie Nationale) du métier de Gendarme (accueil des personnes à l'unité, bureaux, cellule, garage et les missions des personnels de brigade (enquêtes, interventions) qui nous amène à discuter de délinquance juvénile et des sanctions appliquées aux enfants par la justice.
- Un lexique suivi d'un questionnaire, d'un mot mêlé et d'un coloriage complètent le livret.
- En guise de cadeau, il est prévu d'offrir aux enfants une règle à l'effigie de la Gendarmerie.
- Un Paper Craft d'un Gendarme de brigade, d'un "motard", d'un de la "criminel" ou du "PSIG" sera à choisir par enfant en vue de la monter - coller et sur initiative du maître de classe. Une mise en scène pourra être réalisée pour une photographie qui sera éventuellement publiée sur le site de la Gendarmerie de l'Oise (sur autorisation) ou d'un journal local.

### **Le conseil municipal décide :**

de faire un don de 100€ à l'association Les amis de la compagnie de gendarmerie de Beauvais

### **Délibération jouets de Noël**

Cadeau de fin d'année aux enfants

Mr le maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau de fin d'année aux enfants, résidents ou scolarisés sur la commune, âgés de 0 à 12 ans. Ainsi qu'une carte cadeau aux agents de la collectivité.

Une carte cadeau sera offerte aux enfants de 8 à 12 ans d'une valeur de 25 €.

Un jouet sera offert aux enfants de 0 à 7 ans d'une valeur maximum de 25 €

Une carte cadeau de 50 € maximum aux agents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant des cadeaux tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et à effectuer le mandat administratif correspondant aux factures d'achat des jouets et carte cadeaux ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

### **Travaux aménagements de trottoirs et travaux de sécurisation**

Mr le maire expose au conseil municipal les différents devis reçus de trois entreprises concernant les aménagements de trottoirs sur Farivillers et aménagements sécuritaires sur les différents hameaux.

La commune bénéficie d'une subvention de 19 440.00 € pour la réalisation de ces travaux à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 4 980.00 € si le devis est signé avant le 31/12/2020.

Les devis sont SPC : 49 954.00 €, COLAS / 49 992.00 € / EIFFAGE : 67 730.00 €

Les devis consistent en la création de trottoirs sur Farivillers ? création d'un terrain de boules à Farivillers, création d'écluses au Moulin, création de stationnement et mise en place d'un abri bus à l'école de Hédencourt.

Après discussion de l'ensemble du conseil municipal, plusieurs conseillers municipaux souhaite effectuer une étude sécuritaire pour cibler et définir les points stratégiques où il sera envisagé des travaux de sécurisation, Mr le maire et les adjoints n'étant pas favorable pour engager une dépense pour cette étude, le choix de faire ou ne pas faire cette étude sera défini au point suivant. Il est donc décider de ne pas engager de travaux sécuritaires pour le moment. De ne pas envisager de terrain de pétanque à Farivillers pour le moment, seront donc engagés des travaux de trottoirs sur Farivillers et des places de stationnement et abri bus à l'école d'Hedencourt.

Mr le maire relance les entreprises pour redonner des devis actualisés

## **Commission Sécurité : demande de délibération choix de l'étude de sécurité routière**

La Commission Sécurité présente le nouveau devis de Ingénierie Sécurité Routière suite à une demande de révision de tarif, le nouveau devis proposé s'élève à 7 965.00 HT. La prestation consiste à effectuer un diagnostic routier, à la suite d'un comptage routier et mesure des vitesses, un comptage vidéo, un relevé de vitesse par suivi de véhicule. Le prestataire effectuera une restitution des données accompagnés de scénarios d'aménagement du plan de circulation.

Mr le maire et les adjoints n'étant pas favorable pour engager une dépense pour cette étude, il est proposé de voter pour décider de lancer ou non cette étude, suite au vote la majorité des voix valide le lancement de cette étude.

### **Questions diverses**

Mr Hermand remarque que le distributeur à pain ne semble pas déranger à l'emplacement actuel, Mr Quaegebeur indique que le boulanger remarque une irrégularité des ventes, et se pose la question sur l'éventualité de l'enlever, Mr Quaegebeur essaye de préserver ce distributeur pour les habitants du village. Mr Hermand fait remarquer qu'il faut que le tracteur soit signalé par des panneaux lorsqu'il est à l'arrêt dans des endroits en manque de visibilité.

Mme Seguin demande si une liste sera préparée pour la distribution des colis, et s'il serait possible d'installer des sapins dans le village pour égayer le village en cette période de Noël.

Mr Guerbignot demande quand sera réparé le volet de la salle, ceci n'est pas fait depuis plusieurs mois, Mr le maire relance la société.

Mr Sellier demande s'il serait possible d'installer un caniveau plutôt que tuyau installé en bout de la rue du pressoir ? Mr le maire dit qu'il faut effectivement y regarder en même temps que les travaux de trottoirs.

Mr Sellier dit qu'il y a énormément de pigeons à l'église. Mr le maire informe que la commune a sollicité un devis de dépigeonnage.

Mr Laquerrière demande si il est possible de mettre un mot sur le site pour inciter les habitants à rentrer les poubelles vides dès le jour du passage afin d'éviter que des poubelles restent devant les maisons tout le temps. Ce n'est pas très propre et cela endommage le paysage.

Mme Coppe demande s'il est possible d'acheter quelques sapins qui seront positionnés et décorer dans le village pour Noël. Mr le maire répond que cela est possible.

Mme Coppé informe que les colis ont été distribués et que pour le moment le retour des bénéficiaires est positif.

Mr Laquerrière demande qu'il soit indiqué une interdiction de stationner dans le virage en descendant vers l'école, cela est très dangereux surtout pour les piétons avec poussette qui sont obligés de descendre sur la route, Mr le maire va se renseigner pour marquer une ligne jaune d'interdiction de stationner.

Mr Laquerrière demande que soit envisagé au budget des travaux pour les allées du cimetière. Mr le maire répond qu'il faut réfléchir à la meilleure solution pour refaire les allées soient en herbe ou en gravillons.

Mr Laquerrière demande s'il est possible de passer une information dans les cahiers par les écoles pour demander aux parents de venir chercher les enfants sans l'accompagnement de chiens.

Fin de séance 21h30